

2023/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

**SEANCE DU 30 AOUT 2023
DELIBERATION N° D 2023-30**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 août à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 25 août, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 14

Votants : 19

Secrétaire de séance : Mme Sophie GREGOIRE

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MME FOUREL-EDELBLUTH
Adjoints	M. CHATELET
Conseillères Municipales	MMES CHALEYAT, DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET et ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER, MORIN, SANNIER et REVOL

ABSENTS EXCUSES :

Mme CHANTRE	a donné pouvoir à	M. CHATELET
M. DURET	a donné pouvoir à	Mme FOUREL-EDELBLUTH
Mme RAMERINI	a donné pouvoir à	M. REVOL
Mme ROCHE	a donné pouvoir à	M. CAYRAT
M. STEVENIN	a donné pouvoir à	M. SANNIER

D 2023-30 – Augmentation du temps de travail inférieure à 10% d'un Adjoint technique à temps non complet pour le ménage des bâtiments communaux

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 ;
Vu la délibération n°D2022-33 du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2022 créant l'emploi ;
Vu le tableau des emplois ;
Considérant que l'Agent a donné son accord pour l'augmentation de son temps de travail par courrier en date du 17 août 2023 ;

Monsieur le Maire expose : Compte tenu des besoins en ménage des bâtiments communaux, il convient d'augmenter le temps de travail de l'Adjoint technique de 5h15 à 5h45 hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2023.

A compter de cette date, l'Agent effectue une demi-heure de ménage des sanitaires du Local des Services Techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUGMENTE** le temps de travail de 5h15 à 5h45 hebdomadaires de l'emploi permanent d'Adjoint technique pour le ménage des bâtiments communaux, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

2023/

- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la Commune ;
- **INSCRIT** au Budget principal les crédits correspondants.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 04 / 09 / 2023
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 04 / 09 / 2023

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

